



PROJET D'ACCORD

SECTEUR DES MAÎTRES-TAILLEURS (CP 107) – 11 JUIN 2019

1. Pouvoir d'achat

- Augmentation de 1,1% des salaires barémiques et effectifs à partir du 01.07.2019

2. FSE

- A partir de 2019, augmentation de €135 à € 145 de la prime syndicale. La prime sera payée par le Fonds.

3. Mobilité

- L'indemnité vélo est portée à € 0,24 à partir du 01.07.2019
- A partir du 01.07.2019, l'intervention patronale dans les frais de transport en train passe à 80%.
- Le remboursement du transport privé sera discuté dans le cadre de la mise à jour de la CCT mobilité.

4. Formation

- Mise à jour de la CCT relative aux efforts en matière de formation.
- Sensibiliser les employeurs et les travailleurs au thème de la formation.
- Prolongation jusqu'au 31.12.2020 de la CCT groupes à risque.

5. Crédit-temps

- Prolongation jusqu'au 31.12.2020 du régime crédit-temps motivé « formation » (36 mois) et « soins » (51 mois).
- Prolongation jusqu'au 31.12.2020 de la CCT relative aux primes d'encouragement de la région flamande.

6. Travail faisable

- Engagement de collaborer avec les organismes de formation IREC et PMO.



7. Fin de carrière

RCC

- Prolongation de la CCT sectorielle RCC à 62 ans.
- Souscrire à la CCT-cadre du CNT relative au RCC à 59 ans carrière longue jusqu'au 30.06.2021, y compris la disposition relative à la possibilité d'une dispense de disponibilité.

Emplois de fin de carrière

- Le secteur souscrit à la CCT n° 137 du 23.04.2019 du CNT relative aux emplois de fin de carrière. Cette CCT vient à échéance le 31.12.2020 :
 - Réduction de 1/5^e temps à partir de 55 ans pour un emploi de fin de carrière dans le cadre d'une carrière longue (35 ans) ou d'un métier lourd.
 - Réduction à mi-temps à partir de 57 ans pour un emploi de fin de carrière dans le cas d'une carrière longue ou d'un métier lourd.

8. Prolongation de tous les accords à durée déterminée